

REPUBLIQUE DU TOGO

COUR CONSTITUTIONNELLE

Rapport d'activités de la Cour constitutionnelle du Togo

Année 2015

SOMMAIRE

INTRODUCTION 3

Première partie

I. LES ACTIVITES INTERNES DE LA COUR 5

A. LES ASSEMBLEES PLENIERES 6

B. LES AUDIENCES JURIDICTIONNELLES 6

C. LES ACTIVITES ELECTORALES..... 11

Deuxième partie

II.GESTION ADMINISTRATIVE, MATERIELLE ET FINANCIERE DE LA
COUR 20

A. GESTION ADMINISTRATIVE 21

B. GESTION FINANCIERE ET MATERIELLE DE LA COUR..... 26

Troisième partie

III. LES RELATIONS DE COOPERATION AVEC LES INSTITUTIONS
NATIONALES ET INTERNATIONALES 28

Quatrième partie

IV. LES ENSEIGNEMENTS ET LES PERSPECTIVES..... 30

INTRODUCTION

La Constitution du 14 octobre 1992 a reconnu à la Cour constitutionnelle, notamment à travers ses articles 99 à 104, un certain nombre de prérogatives. Ce qui lui confère une place et un rôle importants dans l'œuvre d'édification de l'Etat de droit et de renforcement de la démocratie.

L'article 99 qui définit les attributions de la Cour constitutionnelle, dispose : « La Cour constitutionnelle est la plus haute juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle. Elle est juge de la constitutionnalité de la loi et elle garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques. Elle est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics. »

De même, aux termes des alinéas 1, 2 et 3 de l'article 104 :

« La Cour constitutionnelle est la juridiction chargée de veiller au respect des dispositions de la Constitution.

La Cour constitutionnelle juge de la régularité des consultations référendaires, des élections présidentielles, législatives et sénatoriales. Elle statue sur le contentieux de ces consultations et élections.

Elle est juge de la constitutionnalité des lois ».

Les principaux domaines de compétence de la Cour sont donc le contrôle de conformité des lois à la Constitution, la protection des libertés publiques, la protection des droits fondamentaux de la personne humaine et le contrôle de la régularité des élections nationales et le référendum.

La Cour a exercé au mieux ses missions en fonction des difficultés qu'elle a rencontrées d'année en année. L'année 2015 aura sans doute été une de ces années où la Cour a particulièrement focalisé l'attention des citoyens. Les multiples facettes du débat sur les réformes constitutionnelles et institutionnelles et surtout le déroulement du processus de l'élection présidentielle du 25 avril 2015, ont braqué les projecteurs sur la Cour.

Aussi, le rappel à Dieu le 12 mars 2015, du chef Améga Yao David ADOBOLI GASSOU IV, membre de la Cour constitutionnelle, est venu alourdir l'ambiance au sein de cette Institution, au moment où celle – ci se

préparait à faire face à l'évènement majeur de l'année à savoir l'élection présidentielle.

La mission de la Cour en cette année électorale s'est traduite par diverses activités, notamment la gestion du processus de l'élection présidentielle du 25 avril 2015, les activités juridictionnelles et les activités administratives traditionnelles. Parallèlement, elle reste active dans ses relations avec les institutions nationales et internationales.

Le présent rapport vise à restituer la substance de ces différentes activités et se subdivise en quatre parties :

- I. Les activités internes de la Cour ;
- II. La gestion administrative, matérielle et financière de la Cour ;
- III. Les relations de coopération avec les institutions nationales et internationales ;
- IV. Les enseignements et les perspectives.

Première partie

Les activités internes de la Cour

Les activités internes de la Cour en 2015 se répartissent en trois (03) catégories :

- Les assemblées plénières ;
- Les audiences juridictionnelles ;
- Les activités électorales.

A. LES ASSEMBLEES PLENIERES

Pour mener à bien ses missions régaliennes, la Cour tient à son siège des assemblées plénières. Durant l'année écoulée, les membres de la Cour ont tenu des réunions ordinaires et des réunions extraordinaires pour réfléchir sur le fonctionnement de l'Institution. Au total neuf (09) assemblées plénières ont réuni les membres de la Cour.

Au cours de celles-ci, les discussions ont porté sur les questions relatives à l'organisation des activités, à l'examen des rapports d'activités et de séminaires auxquels les membres de la Cour ont pris part et à l'adoption du rapport annuel 2014.

B. LES AUDIENCES JURIDICTIONNELLES

La Cour constitutionnelle, pour examiner les requêtes qui lui sont adressées, tient des audiences juridictionnelles au cours desquelles elle délibère et rend des décisions ou avis.

1. Les décisions

La Cour a rendu en 2015, des décisions en matière de contrôle de constitutionnalité, en matière électorale et des avis.

1- a En matière de contrôle de constitutionnalité

Elles sont au nombre de deux (02) :

- Décision N°C-001/15 du 02 septembre 2015 consécutive à la saisine du pasteur Komla Godwill NYONATOR, coordinateur national du mouvement Kekeli, aux fins d'interprétation de l'article 4, alinéa 3 de la Constitution du 14 octobre 1992. La Cour a déclaré la requête irrecevable.

- Décision N°C-002/15 du 18 novembre 2015 sur l'affaire DJRAMEDO Abalo contre le Port Autonome de Lomé ; exception d'inconstitutionnalité. La Cour dans sa décision a conclu que l'exception d'inconstitutionnalité soulevée par le sieur DJRAMEDO Abalo devant le tribunal de travail est sans objet.

1b. En matière électorale

Au cours de l'année 2015, la haute juridiction a rendu douze (12) décisions dont neuf (09) relatives au contentieux pré et post- électoral et trois (03) en vue de remplacement de députés.

• Les décisions du contentieux de l'élection présidentielle

Relativement à l'élection présidentielle, la Cour a rendu les décisions suivantes :

- Décision N°EP-001/15 du 25 février 2015 consécutive à la désignation du collège des médecins. Par cette décision, la Cour a désigné les membres du Collège de trois (03) médecins, à l'effet de constater l'état général de bien être physique et mental des candidats à l'élection présidentielle du 25 avril 2015 et d'en dresser certificat médical, messieurs :

1. MIJIYAWA Moustafa, Professeur de Rhumatologie à la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Lomé ;
2. BALOGOU Agnon Koffi, Professeur de neurologie à la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Lomé ;
3. GOEH AKUE Kpakpo Edem, Professeur de Cardiologie à la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université de Lomé.

- Décision N°EP-002/15 du 11 mars 2015 consécutive à la publication de la liste des candidats à l'élection présidentielle du 25 avril 2015. Par cette décision la Cour a arrêté la liste des candidats à l'élection présidentielle du 25 avril 2015 comme suit :

1. **Monsieur FABRE Jean Pierre**, né le 02 juin 1952 à Lomé (préfecture du Golfe), de FABRE Louis Henri et de FABRE Hémène née FRANKLIN, de nationalité togolaise, candidat de la coalition de partis politiques légalement constitués dénommée CAP 2015, composée de ANC, CDPA, PSR,

Santé du Peuple et UDS-Togo, lequel a choisi comme couleur l' « orange », pour emblème « dans un cercle sur fond orange, deux mains entravées par une chaîne et libérées par la flamme d'une bougie, avec la mention ANC» et pour sigle « CAP 2015» ;

2. **Monsieur GNASSINGBE Faure Essozimna**, né le 06 juin 1966 à Afagnan (préfecture de Bas-Mono), de GNASSINGBE Eyadema et de MENSAH Séna Sabine, de nationalité togolaise, candidat du parti politique légalement constitué dénommé « Union pour la République » (UNIR), lequel a choisi comme couleur le « blanc et bleu turquoise », pour emblème «Colombe blanche prenant son envol » et comme sigle « UNIR» ;

3. **Monsieur GOGUE Tchabouré**, né le 1^{er} octobre 1947 à Lomé (préfecture du Golfe), de GOGUE Lanboni et de Kouandjiti, de nationalité togolaise, candidat du parti politique légalement constitué dénommé « Alliance des Démocrates pour le Développement Intégral » (ADDI), lequel a choisi pour couleur le « vert citron », comme emblème « de l'eau qui jaillit d'un robinet remplissant une jarre » et pour sigle « ADDI » ;

4. **Monsieur TAAMA Komandega**, né le 02 février 1975 à Siou (préfecture de Doufelgou), de TAAMA et de Pato, de nationalité togolaise, candidat du parti politique légalement constitué dénommé « Nouvel engagement togolais» (NET), lequel a choisi pour couleur le « Vert », pour emblème « quatre personnes se tenant les épaules » et pour sigle « NET » ;

5. **Monsieur TCHASSONA TRAORE Mohamed**, né le 31 décembre 1960 à Sokodé (préfecture de Tchaoudjo), de TCHASSONA TRAORE Yacoubou et de SEÏBOU FOFANA Alimatou, de nationalité togolaise, candidat du parti politique légalement constitué dénommé «Mouvement citoyen pour la

Démocratie et le Développement» (MCD), lequel a choisi comme couleur le « jaune, or et vert », comme emblème « le manguier transpercé par la carte du Togo peinte en jaune et repose, ensemble avec le manguier, sur un socle bleu » et pour sigle « MCD ».

- Décision N°EP-003/15 du 13 mars 2015 consécutive à la rectification d'erreur matérielle. Par cette décision la Cour a rectifié les noms et prénoms du candidat du parti politique dénommé Mouvement pour la Démocratie et le Développement (MCD) figurant sur la liste des candidats à l'élection présidentielle du 25 avril 2015 publiée par décision N°EP-002/15 du 11 mars 2015 comme suit :

Au lieu de : TCHASSONA TRAORE Mohamed

Lire et écrire : TCHASSONA TRAORE Mouhamed

- Décision N°EP-004/15 du 24 mars 2015 consécutive à la saisine de monsieur Alberto OLYMPIO, président du Parti Des Togolais. La Cour a déclaré la requête irrecevable ;

- Décision N°EP-005/15 du 24 mars 2015 consécutive à la saisine du Parti Des Togolais, représenté par son président monsieur Alberto OLYMPIO. En la forme, la requête du Parti Des Togolais, représenté par son président, monsieur Alberto OLYMPIO, a été déclarée recevable. Sur le fond, la demande du Parti Des Togolais, représenté par son président, monsieur Alberto OLYMPIO, a été rejetée ;

- Décision N°EP-006/15 du 07 avril 2015 consécutive à la saisine de monsieur Patrick LAWSON-BANKU. La requête de monsieur Patrick LAWSON-BANKU a été déclaré irrecevable.

- Décision N°EP-007/15 du 08 avril 2015 consécutive à la saisine de monsieur Alberto OLYMPIO, Président du Parti Des Togolais. La Cour a tranché en décidant que la requête du Parti Des Togolais, représenté par son président, monsieur Alberto OLYMPIO, est irrecevable.

- Décision N°EP-008/15 du 03 mai 2015 consécutive à la proclamation des résultats définitifs de l'élection présidentielle du consécutive 25 avril 2015. La Cour a proclamé élu Président de la République Togolaise, monsieur GNASSINGBE Faure Essozimna.

- Décision N°EP-009/2015 du 05 mai 2015 consécutive à la rectification d'erreur matérielle. La Cour a rectifié, au lieu de : TCHASSONA TRAORE Mouhamed : 20048, soit 0,90%, lire : TCHASSONA TRAORE Mouhamed : 20048, soit 0,96% des suffrages exprimés.

- **Les décisions portant sur le remplacement de députés.**

La Cour a rendu des décisions de désignation de remplaçants des députés en situation d'incompatibilité ou après cessation d'incompatibilité. Il s'agit de :

- Décision N°EL-001/15 du 24 juin 2015 consécutive à la désignation de remplaçant de député en situation d'incompatibilité. Par cette décision, la Cour a constaté la vacance du siège précédemment occupé par le député KLIASSOU Komi Selom et désigné monsieur GAGNON. Kodjo pour l'occuper.

- Décision N°EL-002/15 du 23 septembre 2015 consécutive à la reprise de siège après cessation d'incompatibilité. La Cour a, ainsi autorisé madame AMOUZOU DJAKE Kossiwa épouse BANSAH à retrouver de plein droit le siège de député à l'Assemblée nationale à compter de la rentrée parlementaire d'octobre 2015 en remplacement de monsieur GAGNON Kodjo.

- Décision N°EL-003/15 du 30 septembre 2015 consécutive à la reprise de siège après cessation d'incompatibilité. Ainsi, monsieur BOURAÏMA-DIABACTE KALOUKOUÉY Hamadou Brim a été autorisé à retrouver de plein droit le siège de député à l'Assemblée nationale en remplacement de monsieur KOLANI KOMBATE Douiti.

C/ LES ACTIVITES ELECTORALES

Aux termes du décret N°2015-017/PR du 24 février 2015, la date du scrutin avait été fixée pour le 15 avril 2015. Suite aux tractations politiques, l'élection a été reportée au 25 avril 2015.

Cette partie retracera les activités préparatoires de la Cour, en cette période électorale : l'atelier et le séminaire, le contentieux électoral et la prestation de serment.

1. Atelier et séminaire

1a. Atelier interne de relecture des textes

Il a été organisé du 17 au 19 février 2015 à l'Hôtel Novela Star de Lomé et a regroupé uniquement les membres de la Cour et le personnel administratif. Les travaux ont été placés sous la direction du Président de la Cour constitutionnelle, M. Aboudou ASSOUMA.

L'objectif de cet atelier était de permettre aux participants de faire la relecture et de se réappropriier les différents textes qui régissent tout le processus électoral notamment la Constitution et le Code électoral, d'en avoir un point de vue harmonisé.

Au sujet du code électoral, les participants ont recensé les différentes irrégularités ou violations susceptibles d'être soulevées par les requérants lors des recours. Ce travail minutieux a donné lieu à l'élaboration d'un mémento.

1b. Séminaire externe

Le séminaire externe a eu lieu les 16, 17 et 18 mars 2015 à l'hôtel CRISTAL de Kpalimé, sur l'initiative de la Cour constitutionnelle avec l'appui financier et technique du Programme des Nations Unies pour le

Développement (PNUD) et de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

Cette rencontre de 3 jours a réuni les membres de la Cour constitutionnelle du Togo et les principaux acteurs du processus électoral, notamment la CENI, la HAAC, la CNDH, le Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales, les représentants de partis politiques (UFC, UNIR, PRR, OBUTS, CAR, ANC, SURSAUT -TOGO, SANTE DU PEUPLE, MCD, PDR, PARTIS DES TOGOLAIS, NID, FPD, NDP, PSR, NET, FDL, CPP, ALLIANCE, PDP, CDPA et ADDI), les représentants de certaines associations de la société civile (REFAMP, GF2D, COPED, SYCED, Ouvrier du Monde, Collectif Sauvons le Togo et LTDH) ainsi que les médias publics et privés (TVT, Radio-Lomé, Togo - Presse, ATOP, le Libéral, Forum de la Semaine, Plume Libre, Echos du Pays, Chronique de la Semaine, Le Rendez - Vous, TV7, TV2, RTDS, LCF, UJIT et OTM).

Cette rencontre a eu pour objectif l'amélioration de la gestion du contentieux du scrutin présidentiel du 25 avril 2015, par la vulgarisation des textes électoraux, notamment les attributions de la Cour et les différentes phases du contentieux électoral. Elle a vu également la participation des membres des Cours constitutionnelles du Bénin et du Niger, des experts de l'OIF et du PNUD.

Les travaux se sont déroulés autour du thème général : « **La gestion du contentieux électoral au Togo** », subdivisé en quatre sous-thèmes :

- Présentation de la Cour constitutionnelle du Togo ;
- Le contentieux de l'élection présidentielle ;
- L'apport des délégués de la Cour dans la gestion du contentieux électoral ;
- Les expériences des institutions impliquées dans le processus électoral.

Les débats très enrichissants qui ont eu lieu tout au long des travaux, ont permis de formuler des recommandations pertinentes à l'attention de

chaque acteur du processus électoral (institutions, partis politiques et société civile) en vue d'une meilleure organisation du scrutin du 25 avril 2015 et des élections à venir. Le séminaire recommande :

A la Cour constitutionnelle de :

- Prendre conscience de la grande responsabilité qui est la sienne et de rendre effectives toutes les attributions qui lui sont reconnues, notamment en matière de contrôle de régularité des scrutins ;
- Faire, après chaque élection, un séminaire en vue de relever les difficultés liées à l'incohérence des textes électoraux et d'en faire des propositions de révision ;
- Prendre les dispositions pour organiser les séminaires d'échanges.

Au gouvernement de :

- Prendre les mesures nécessaires en vue de la révision du Code électoral pour une bonne harmonie de ses dispositions ;
- Faire en sorte que le Code électoral soit clair et précis ;
- Mettre à la disposition de la Cour constitutionnelle les moyens nécessaires à son bon fonctionnement, en particulier en période électorale ;
- Veiller à ce que les préfets et les chefs traditionnels observent la neutralité dans l'exercice de leurs fonctions et particulièrement pendant le processus électoral.

A la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) de :

- Procéder régulièrement à la formation des membres de bureau de vote ;
- Vulgariser la loi électorale au sein de la population.

**A la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)
de :**

- Œuvrer à la jouissance effective du droit d'accès équitable des partis politiques et des minorités aux médias publics ;
- Accentuer son rôle de formation et de sensibilisation pour le déroulement paisible du processus électoral ;
- Tout mettre en œuvre afin que les médias contribuent de façon responsable à la réussite du processus électoral.

Aux partis politiques et à la société civile de

- Eduquer régulièrement leurs militants au civisme ;
- Former leurs délégués en vue de leur permettre de comprendre les règles régissant les consultations électorales.

1c. Formation et déploiement des délégués de la Cour

A l'occasion de l'élection présidentielle du 25 avril 2015, la Cour constitutionnelle a une fois encore déployé ses propres délégués sur le terrain. Cette initiative a de nouveau permis à la Cour constitutionnelle de mieux apprécier le déroulement de l'élection présidentielle et de vider le contentieux électoral avec des éléments d'appréciation supplémentaires.

C'est par ordonnance N°008/2015/CC-P du 09 avril 2015 complétée par l'ordonnance N°010/2015/CC-P du 13 avril 2015 que le Président de la Cour a désigné 135 personnalités (superviseurs et délégués) pour observer l'élection présidentielle pour le compte de son institution. La liste était essentiellement composée de magistrats. Leur formation a été assurée par les juges de la Cour. L'ordonnance les désignant a distingué les superviseurs des délégués. Ainsi, la formation s'est déroulée en deux étapes.

La Formation des délégués, a eu lieu les 13 et 14 avril 2015 dans toutes les Régions du pays. A cet effet, les membres de la Cour se sont repartis en quatre groupes pour organiser leur formation dans les chefs

lieux de Régions : Savanes et Kara, Centrale et Plateaux-Est, Maritime et Plateaux-Ouest et enfin Grand Lomé.

Quant aux superviseurs, ils sont au nombre de huit (8). Ce groupe, formé de magistrats de la Cour Suprême, a suivi la formation au siège de la Cour constitutionnelle et a eu pour mission de coordonner les activités des délégués.

Superviseurs et délégués ont reçu leur kit la veille du scrutin et se sont déployés le jour du scrutin dans toutes les circonscriptions électorales du pays.

Le jour du vote, chaque délégué a couvert une circonscription électorale prédéfinie. Il a visité un grand nombre de bureaux de vote et rempli sur les lieux du vote un formulaire d'observation en répondant aux questions qui y sont inscrites. Enfin à la clôture du scrutin, il a porté sur le formulaire les résultats des différents bureaux de vote visités.

- **Les conclusions des délégués de la Cour**

Les rapports individuels des délégués ont fait l'objet d'un rapport de synthèse de la part du superviseur de chaque Région.

A l'issue de leur mission d'observation, les délégués et leurs superviseurs ont conclu que :

- De façon générale, l'élection présidentielle s'est déroulée dans des « conditions satisfaisantes » ;
- Le vote a été libre, équitable, transparent, dans le respect des normes démocratiques ;
- Aucun incident majeur n'a perturbé la tenue et la régularité du scrutin ;
- Les électeurs ont pu librement se rendre dans les bureaux de vote pour y accomplir leur devoir civique;
- Les opérations de dépouillement se sont déroulées conformément aux dispositions du code électoral;
- Les insuffisances constatées dès l'ouverture des bureaux de vote relativement à certains matériels ont été corrigées avant la clôture et le dépouillement du scrutin ;
- Dans presque tous les bureaux de vote, les délégués des candidats étaient présents et ont assisté aux opérations de vote et de dépouillement ;

- Beaucoup d'autres observateurs nationaux et internationaux ont sillonné les bureaux de vote ;
- Aucune irrégularité de nature à entacher la sincérité ou la crédibilité du vote n'a été relevée ;
- Nombre d'électeurs ne maîtrisent pas le système de vote ;
- Le dépouillement a été public et effectué en présence des représentants des candidats.

Par ailleurs, les délégués de la Cour ont fait des observations particulières.

Ils ont noté que « leur présence a permis non seulement de régler quelques problèmes et d'améliorer la qualité du vote, mais également de réduire les risques de tensions ou de conflits et de ramener le calme, la sérénité et la confiance au niveau des électeurs et des membres des bureaux de vote ».

Les délégués de la Cour ont également fait des recommandations. Ils ont insisté entre autres sur :

- La nécessité de sensibiliser l'électorat relativement aux opérations de vote ;
- La nécessité de sensibiliser et de former les délégués des partis politiques (instructions claires sur les conditions de nullité d'un bulletin de vote) ;
- La nécessité de renforcer la formation des membres des bureaux de vote et de donner la priorité aux enseignants pour constituer les membres des bureaux de vote ;
- Ils ont souhaité que les délégués et superviseurs soient dotés de véhicules adéquats notamment les véhicules 4X4 ;
- Que le processus « d'observation muette » soit revu et que soit élaboré un guide du délégué et du superviseur.

2- Le contentieux électoral

La Cour constitutionnelle tire ses compétences de juge électoral de l'article 104, alinéa 2, de la Constitution du 14 octobre 1992 et de l'article 142 (nouveau) du Code électoral. L'article 104, alinéa 2, de la Constitution du 14 octobre 1992 dispose : « La Cour constitutionnelle juge de la

régularité des consultations référendaires, des élections présidentielles, législatives et sénatoriales. Elle statue sur le contentieux de ces consultations et élections. » Aussi, aux termes de l'article 142 (nouveau) du Code électoral : « Le contentieux des candidatures à l'élection présidentielle, aux élections sénatoriales et législatives ainsi que les contestations concernant les opérations de vote et la contestation des résultats provisoires proclamés par la CENI relèvent de la compétence de la Cour constitutionnelle ».

Le contentieux électoral est de deux ordres : le contentieux préélectoral et le contentieux postélectoral.

2a. Le contentieux pré-électoral

La Cour constitutionnelle est chargée de publier la liste définitive des candidats à l'élection présidentielle.

Ainsi, conformément à l'article 192 du Code électoral, la Cour a reçu de la CENI, le 03 mars 2015, cinq dossiers de candidatures, dont un au nom d'une coalition de partis politiques et quatre au titre des partis politiques légalement constitués.

Après examen desdits dossiers, la Cour a, par décision N°EP-002/15 du 11 mars 2015, publié la liste définitive des candidats à l'élection présidentielle du 25 avril 2015.

C'est à partir de la publication de la liste définitive des candidatures que le contentieux préélectoral, proprement dit, s'est ouvert. Mais la Cour constitutionnelle n'a enregistré aucun recours dans cette phase du processus électoral.

2b. Le contentieux postélectoral

Le contentieux postélectoral concerne les recours relatifs au déroulement des opérations de vote et aux résultats provisoires publiés par la CENI.

En l'espèce, après la publication des résultats provisoires par la CENI, le 28 avril 2015, aucun candidat n'a introduit de recours en contestation de l'élection présidentielle à l'expiration du délai de recours le 30 avril 2015.

Après avoir opéré un redressement des suffrages exprimés, la Cour a procédé à la proclamation des résultats définitifs du scrutin du 25 avril 2015 par décision N°EP - 008/15 du 03 mai 2015. Par cette décision, il ressort que Monsieur GNASSINGBE Faure Essozimna, candidat du parti « Union pour la République », (UNIR) a été déclaré élu Président de la République Togolaise.

3 - Réception de serments

Dans le cadre de l'élection présidentielle du 25 avril 2015, la Cour a successivement reçu le serment :

- des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- des médecins, désignés par la Cour ;
- du Président élu.

3a. Le serment des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

Nommés par l'Assemblée Nationale lors de ses séances parlementaires des 15 et 17 septembre 2014, les dix – sept (17) membres de la CENI ont eu à prêter serment par devant la Cour constitutionnelle le 29 septembre 2014.

Cependant, suite à des démissions de certains membres de la CENI, les partis politiques auxquels appartiennent ces membres démissionnaires ont désigné leurs remplaçants. La Cour a reçu le serment de ces derniers suivant la date de leur désignation.

- Le 14 février 2015, MM BOUKPESSI Payadowa, AGBO Yao Bloua et BIDAMON Ably, du parti politique dénommé Union pour la République (UNIR), désignés le 13 février 2015, ont prêté serment.

- Le 27 février 2015, MM BOUTORA-TAKPA Koléka et YENTCHABRE Yandja, du parti politique dénommé Union pour la République (UNIR), désignés le 16 février 2015, ont prêté serment.

- Le 02 avril 2015, MM TEKOU FOLLY Jean-Jacques et AMUZUN Assingbon Ekpé, du parti politique dénommé Alliance Nationale pour le Changement (ANC), désignés le 1^{er} avril 2015, ont prêté serment.

3b. Le serment du collège de médecins

Par décision N°EP-001/15 du 25 février 2015 la Cour constitutionnelle a désigné trois (03) membres du collège des médecins devant examiner les candidats à l'élection présidentielle du 25 avril 2015. Lesdits médecins ont l'obligation de prêter serment devant la Cour.

- Le 25 février 2015, deux (02) des trois membres du collège de médecins, en l'occurrence, messieurs MIJIYAWA Moustafa et BALOGOU Agnon Koffi, ont prêté serment.

- Le 26 février 2015, ce fut le tour du dernier membre, monsieur GOEH AKUE Kpakpo Edem.

3c. Le serment du Président élu

Le 04 mai 2015, la Cour constitutionnelle a reçu en audience solennelle le serment du Président de la République élu, Son Excellence Faure Essozimna GNASSINGBE.

Deuxième partie

**Gestion administrative, matérielle
et financière de la Cour**

A/ GESTION ADMINISTRATIVE

1a. Organisation administrative

Le Règlement intérieur de la Cour constitutionnelle du 15 février 2014 a réorganisé l'administration de la Cour comme suit:

- Le Cabinet du Président de la Cour
- Le Secrétariat général de la Cour.

Le nouvel organigramme fait du Secrétariat général de la Cour l'organe central de la nouvelle organisation administrative. Il se compose de deux directions :

- La direction des services juridiques
- La direction des services administratifs.

Les deux directions sont organisées en divisions.

Cette nouvelle architecture de la Cour n'est pas encore opérationnelle. C'est donc autour des services de l'ancienne architecture que se sont organisées les activités administratives de la Cour pendant l'année 2015.

1b. Gestion du personnel

La Cour emploie quatre catégories d'agents : les agents fonctionnaires de l'Etat, les agents permanents et les agents contractuels de la Cour qui perçoivent un salaire payé par le trésor public, ainsi que les agents volontaires qui sont pris en charge par l'Agence Nationale du Volontariat.

Au cours de l'année 2015, la Cour a innové en autorisant certains étudiants de la Faculté de Droit à compléter leur formation en licence professionnelle par des stages pratiques d'une durée d'un mois, afin de valider leurs unités d'enseignements obligatoires pour l'obtention de leurs diplômes.

Il convient de souligner que les neuf (09) membres de la Cour ont à leurs services les gens de maison dont les indemnités sont payées entièrement sur le budget général de l'Etat.

Au total, c'est un effectif composé de onze (11) agents qui forment le personnel administratif auxquels il faut ajouter vingt et un (21) agents de soutien (chauffeurs, escortes et agents d'entretien).

La répartition des effectifs de la Cour se présente comme suit :

- Membres de la Cour : 09
- Agents fonctionnaires catégories A1 : 02
- Agents fonctionnaires catégories A2 : 04
- Agents fonctionnaires catégories B : 03
- Agents fonctionnaires catégories D : 23
- Agents volontaires : 01
- Gens de maison des membres de la Cour : 19

Certains agents des catégories A et B ont bénéficié de formations modulaires organisées par le ministère de l'Economie et des Finances, le ministère de la Planification et du Développement dans le cadre du programme de modernisation de l'administration publique et de recyclage des agents de l'Etat. Ces formations ont porté sur les domaines suivants :

- L'élaboration des budgets programmes ;
- La gestion des projets ;
- L'intégration des Objectifs de Développement Durables (ODD) dans la planification nationale ;
- La formation en Suivi et Evaluation ;
- La rédaction des textes législatifs et réglementaires ;
- Les techniques d'élaboration de la fiche de poste.

La prise de nouveaux textes d'application portant attribution, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Cour peut avoir des effets positifs immédiats pour le personnel, en l'occurrence la promotion et la nomination de nombreux agents à des postes de responsabilité.

1c. Conditions de travail

Sur le plan des relations sociales, la Cour peut se réjouir d'avoir connu un climat apaisé. Les échanges et les soutiens à divers niveaux par les membres de la Cour ont, sans nul doute, contribué à l'instauration de ce climat.

2/ Activités du secrétariat central de la Cour

Le secrétariat central, dans l'exercice de sa mission, prépare les documents pour les activités de la Cour, réceptionne et traite le courrier arrivé et départ, gère la communication avec l'extérieur et surveille l'entretien des bureaux entre autres.

Au Cours de cette année 2015, ce service a mené des activités de saisies des décisions et avis de la Cour.

Il y a eu transmission de courrier et gestion de la communication téléphonique avec les autres services et institutions de la place.

Enfin, l'entretien des bureaux a été assuré par les agents d'entretien.

Il est à noter que dans l'exercice de ses activités sus-énumérées le secrétariat central a rencontré d'énormes difficultés :

- Absence d'ordinateurs ;
- photocopieuses hors d'usage ;
- manque d'imprimantes.

D'autres difficultés rencontrées concernent les pannes mécaniques régulières de la moto du coursier, occasionnant des lenteurs dans la distribution du courrier, le manque d'interphone au standard entraînant des coupures répétées de communication téléphonique avec l'extérieur et l'insuffisance des bureaux.

3/ Activités de recherche juridique

Conformément à ses attributions, la division de la recherche a, au cours de l'année 2015, effectué un certain nombre d'activités dont la substance se résume à ce qui suit.

Relativement à sa fonction d'assistance aux membres de la Cour, la division a, à plusieurs titres, été sollicitée par les juges pour des tâches aussi diverses que variées. L'essentiel de ces sollicitations est relatif à la recherche juridique notamment, des textes constitutionnels les plus anciens, la recherche de décisions en droit comparé, les différents revirements de jurisprudence survenus. Elle a par ailleurs assisté les membres de la Cour sur des questions purement techniques et matérielles, notamment à l'informatique, la recherche sur internet et divers.

- L'élection présidentielle du 25 avril 2015 a enregistré un pic dans les activités de la division. A ce titre, la division s'est impliquée dans les activités préélectorales et postélectorales de la Cour. S'agissant des activités préélectorales, la division a pleinement œuvré dans l'organisation des séminaires interne et sous régional de la Cour. Elle a par ailleurs, en collaboration avec d'autres divisions, élaboré le rapport final de ces deux séminaires. L'assistance apportée, dans le cadre de l'élection proprement dite est non moins importante. Elle va de la réception des dossiers de candidature à la compilation et analyse des résultats définitifs, en passant par l'analyse des rapports des observateurs de la Cour.

- Dans le cadre de sa mission relative à l'élaboration des projets de décisions, la division de la recherche a, au cours de l'année 2015, travaillé de concert avec le greffe, à l'élaboration de divers projets de décisions portant entre autres sur des demandes d'avis, le remplacement de députés en situation d'incompatibilité, ainsi que la saisine relative à l'exception d'inconstitutionnalité.

La division a noté par ailleurs l'accueil de deux stagiaires et les a accompagnés dans la mesure du possible dans la rédaction de leur rapport de fin de stage.

4/ Activités de communication

Au cours de l'année 2015, le service de communication de la Cour constitutionnelle a mené des activités ordinaires, mais aussi des activités spécifiques liées à la présidentielle du 25 avril 2015.

Au rang des activités ordinaires, figure la revue de presse. A travers cette revue, le chef de ce service rend compte quotidiennement au Président de la Cour des informations qui méritent d'être portées à sa connaissance. Ces informations sont, soit tirées des journaux, soit recueillies dans les médias en ligne ou à travers les médias audiovisuels.

Ensuite, nombre de manifestations organisées par l'Institution ou survenues en son sein méritaient d'être connues du public. Elles ont fait l'objet de couverture médiatique par le service de Communication. Certaines ont fait l'objet de publication dans les médias nationaux et internationaux et les autres portées uniquement sur le site de la Cour. Il en est ainsi de la publication dans les médias d'articles sur la participation du

Président Aboudou Assouma et deux de ses collègues membres au 7^e congrès l'ACCPUF en Suisse, sur le 3^e congrès de la CJCA au cours duquel le juge Mama-Sani ABOUDOU-SALAMI a été élu Secrétaire général, sur les décès et les obsèques des feux Améga Yao David ADOBOLI GASSOU IV et Louis Atsu Koffi AMEGA, etc.

L'élection présidentielle du 25 avril 2015 a placé la Cour constitutionnelle sous les projecteurs des médias nationaux et internationaux. La quasi-totalité de ses activités a donc fait l'objet de couverture médiatique.

Au cours de ce processus électoral, le service de la Communication a pleinement joué son rôle dans la médiatisation des activités de la Cour. En contact permanent avec les médias, il s'est particulièrement illustré, notamment, dans le choix et l'invitation des organes de presse aux couvertures médiatiques ou aux différents séminaires, dans la coordination de l'activité des journalistes sur les lieux-mêmes des manifestations et dans la fourniture des informations utiles aux journalistes. Cependant, ce travail a été fait non sans difficultés.

Ces difficultés sont de deux ordres. D'abord la difficulté d'accès aux informations en vue de la revue de presse, ensuite la question de la couverture médiatique des manifestations de la Cour par les médias publics.

En effet, faute d'une dotation financière, il lui est difficile de se procurer les journaux de son choix pour sa revue de presse. Ainsi, pour cette revue, ce service se contente des journaux privés (presse écrite) offerts à la Cour et du quotidien Togo-Presse auquel l'Institution s'est abonnée.

Il est à souhaiter qu'un fonds mensuel soit alloué pour l'abonnement de journaux privés.

B/ GESTION FINANCIERE ET MATERIELLE

Le service de la comptabilité et du matériel a pour mission de gérer les ressources financières et matérielles de la Cour. Il a exécuté le budget de l'année 2015 pour doter les différents services des moyens qui ont été nécessaires à leur fonctionnement.

Les ressources financières de l'année 2015 ont été procurées essentiellement par le budget de l'Etat, mais la Cour a également bénéficié de l'appui financier de partenaires tels que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), ceci, dans le cadre du soutien pour la gestion du contentieux électoral.

L'appui financier des partenaires pour l'élection présidentielle 2015:

Libellés	Montant alloué
PNUD	23 709 200 FCFA
OIF	8 000 000 F CFA
TOTAL	31 709 200 F CFA

Le budget de la Cour pour la gestion 2015 s'élève à la somme de 231 767 721 F CFA. Il est réparti comme suit :

- Dépenses du personnel : 139 506 721 F CFA
- Dépenses de fonctionnement : 92 261 000 F CFA

Au mois de décembre 2015, la situation d'exécution des crédits de fonctionnement alloués par l'Etat et les dépenses électorales se présente comme suit :

Rubriques	Prévision	Exécution	Taux d'exécution
Dépenses de Fonctionnement	92 261 000 F CFA	81 307 401 F CFA	88,12%
Dépenses en activités électorales	100 000 000 F CFA	100 000 000 F CFA	100%
Total	192 621 000 F CFA	181 307 401 F CFA	94,06 %

Ainsi, le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement de la Cour sur la base des engagements est de 88,12%.

Le matériel du bureau laisse apparaître qu'il est dans un état de vétusté avancée. Il est donc urgent de le renouveler.

Il est à noter que la Cour ne bénéficie toujours pas de l'autonomie de gestion financière telle que le lui accorde la loi organique N° 2004 – 004 du 1^{er} mars 2004.

En matière des cotisations vis-à-vis des Associations auxquelles notre Institution est membre, il est à souligner que tous nos engagements au cours de l'année 2015 ont été honorés.

Troisième partie

**Les relations de coopération avec
les institutions nationales et
internationales**

1- Missions internes

Au cours de l'année 2015, la Cour a reçu la visite de plusieurs institutions avec lesquelles elle a échangé sur les questions d'intérêts communs, à savoir :

- Le 19 mars 2015, visite à la Cour de la délégation de l'Union Européenne dans le cadre de l'élection présidentielle de 2015.
- Le 14 avril 2015, visite d'une délégation de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans le cadre du suivi du processus électoral au Togo.
- Le 16 avril 2015, visite de Groupe de réflexion et d'action Femme, Démocratie et Développement (GF2D), pour présenter à la Cour les activités que mène ce groupe dans le cadre du processus électoral.
- Le 20 mars 2015, visite d'une délégation de l'Union Africaine pour s'informer des préparatifs de l'élection présidentielle de 2015 et des avancées démocratiques au Togo.

2- Missions à l'extérieur

- Du 29 au 30 janvier 2015, participation de la Cour à la rentrée solennelle annuelle de la Cour constitutionnelle du Gabon.
- Du 26 au 27 mars 2015, participation au séminaire CODICES à Strasbourg sur l'utilisation et alimentation de la base de données de jurisprudence constitutionnelle.
- Du 04 au 06 juin 2015, participation au 7^{ème} congrès Triennal de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en Partage l'Usage du Français (ACCPUF), à Lausanne en Suisse.
- Du 07 au 10 mai 2015, participation au 3^{ème} congrès de la Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines (CJCA) à Libreville au Gabon.
- Du 09 au 10 novembre 2015, participation de la Cour à la 8^{ème} Session de formation des Magistrats de l'Association Africaines des Hautes Juridictions Francophones (AA-HJF) à Porto – Novo au Bénin.
- Du 07 au 09 décembre 2015, participation de la Cour au 15^{ème} Assises Statutaires de l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AA-HJF) à Antananarivo (Madagascar).

Quatrième partie

Les enseignements et les perspectives

L'année 2015 a été une année électorale, avec la gestion du contentieux électoral de l'élection présidentielle.

Sur le plan administratif, il n'y a pas eu grand changement. La Cour devra à terme faire adopter de nouveaux textes portant réorganisation de son Secrétariat général. Ces textes permettront de doter l'Institution de moyens techniques et d'un personnel adéquat pour atteindre de bons niveaux de performance.

L'atteinte de ces performances doit passer par une amélioration du cadre de travail. La Cour est en effet logée dans des locaux en bail qui ne conviennent plus à son rôle dans la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit.

Pour améliorer les performances de la Cour, il importe de faire face également à certaines difficultés internes comme les besoins d'équipement en photocopieurs et en scanners.

L'installation d'une ligne téléphonique externe au secrétariat central de la Cour, l'équipement du secrétariat de matériel informatique performant et de bonne qualité, la mise à disposition à temps de fournitures de bureau sont par ailleurs indispensables pour assurer une gestion efficace et efficiente du secrétariat central.

La Cour a besoin de se faire connaître davantage par les citoyens. Pour ce faire, des actions de communication sont indispensables. A cet effet, une parution semestrielle ou annuelle d'un bulletin d'information ou d'une revue des activités de la Cour est souhaitable. Une organisation chaque année, des journées portes ouvertes sur la Cour constitutionnelle, constitue aussi, un moyen adéquat pour informer le plus grand nombre de citoyens sur la plus haute juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle.

Sur le plan de la gestion des services informatiques et internet, il est souhaitable d'œuvrer pour une grande visibilité de la Cour. D'où la nécessité d'une mutation du site web blog actuel vers un site web professionnel avec possibilité d'apparition de son actualité sur les réseaux sociaux.

En matière de recherche, il y a nécessité dans un premier temps, de consolider les acquis existants. Dans un second temps, il va falloir faire preuve de dynamisme. Ce dynamisme se fera d'une part, à travers la

publication sur le site de la Cour de commentaires de ses décisions les plus marquantes. D'autre part il s'avère impérieux de réformer le service du greffe, notamment en termes d'archivage de toutes les décisions de la Cour. Cet archivage des décisions dans une base de données sera d'un atout pour la recherche et fournira les éléments d'analyse globale de la jurisprudence constitutionnelle utile, pour guider les décisions futures afin d'éviter, des contrariétés entre les décisions et avis de la Cour.

L'insuffisance des ressources budgétaires allouées à la Cour est une des difficultés qu'elle doit surmonter. Ces ressources sont en effet allouées sans tenir compte des besoins exprimés. S'il est compréhensible que tous les besoins exprimés ne puissent pas être satisfaits, il faut cependant déplorer le fait que la procédure budgétaire fasse arrêter les crédits en amont et d'avance, de telle sorte que tous les plaidoyers de déblocage des crédits restants soient vains.

Une allocation de crédit spécial devrait par exemple permettre à la Cour de financer annuellement, l'édition des recueils de ses décisions et avis, pour l'information du public.

Un octroi à la Cour d'une réelle autonomie de gestion financière conformément à l'article 1 de la loi organique N° 004/2004 sur la Cour constitutionnelle, assurera plus aisément l'amélioration de ses performances.

Les crédits doivent être très renforcés pour la formation du personnel d'une façon générale et spécifiquement dans les domaines juridiques et informatiques.

La prise en compte de ces différents problèmes et de leurs approches de solution devra sans doute permettre à la Cour de faire de nouveaux pas dans le sens de l'amélioration de ses performances dans l'accomplissement de ses missions constitutionnelles et de promotion de la démocratie et de l'Etat de droit.